

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-4415/18/BM

■ Attribution d'une avance sur subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2018 - Approbation d'une convention MET 18/8630/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 33 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *des avances et acomptes peuvent être consentis aux bénéficiaires de subventions* ».

Dans ce cadre et afin de permettre à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, précédemment soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'assurer la continuité de ses actions et de préparer l'organisation de la quatrième édition du Salon des Agricultures de Provence, il est proposé de lui consentir une avance sur subvention d'un montant de 50 000 euros correspondant à 31,25 % du montant alloué l'année précédente.

En effet, l'organisme engage actuellement des dépenses relatives à l'organisation de la manifestation (nombreuses réunions mobilisant le personnel, conception des supports de communication)

Il est rappelé que le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département,
- apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits,
- encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes,
- réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public,
- montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018

- rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

Avec une moyenne de 45 000 visiteurs, les trois premières éditions du Salon des Agricultures de Provence ont été un réel succès, en particulier grâce au choix du lieu (exploitation agricole, domaine expérimental et centre de formation) et l'accueil sur site.

Cette action concourt à la satisfaction des objectifs d'intérêt général, présente un intérêt local manifeste et un rayonnement particulier pour la collectivité.

Il est précisé que par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, l'avance est versée intégralement sur demande du bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une avance sur subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du- Rhône d'un montant de 50 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au versement d'une avance sur subvention entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018**

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole fractionné du Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE